

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DUNKERQUE - 5902 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/12/2024 - A2024/004119 - 2022 B 00494 - 915 210 942 - A.O L'ECRIN

A.O L'ECRIN
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 BOULEVARD SAINTE BARBE - 59140 DUNKERQUE
SIREN 915 210 942 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 novembre,
A 11 heures,

Monsieur Claude VERHOEVEN, demeurant 1 boulevard Sainte Barbe - 59140 DUNKERQUE,

Associé Unique de la société A.O L'ECRIN,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Claude VERHOEVEN, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 1 boulevard Sainte Barbe 59140 DUNKERQUE.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Claude VERHOEVEN, Associé Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associé Unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associé Unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Certifié conforme
L'Associé Unique
Claude VERHOEVEN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line extending to the right.